

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 29 juin 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le mercredi 05 juillet 2017.

oooooooooooo

FLESSATI Claudine, M. CARVALHEIRO Eric, Mme YEMBOU Sonia, Mme ESSAHRAOUI Sabrina, M. KINGUE MBANGUE François, M. GUEGUEN Laurent, Mme GUEYE Yaye, Adjointes au Maire, M. FIGUIERE Claude Alain, M. SAMOU Alain, M. MASSE BIBOUM Roch, M. GRARD Laurent, Mme RENARD Fadela, M. HAMIDA Abdelaziz, Mme ZITOUN Fazila, Mme KANIKAINATHAN Jeanine, Mme BAILS Christiane, M. GALLAND Pascal, M. LOCHARD Fabien, M. CREDEVILLE Christophe, Mme MANIKA Edwina, Mme PAGES Chantal, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

**Absents excusés avec pouvoirs** : M. ABDAL Orhan pouvoir à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme MANDIGOU Anita à Mme RENARD Fadela, M. BENRAMDANE Mehdi Nasser à Mme YEMBOU Sonia, Mme TOUMAZET Marianne à Mme FLESSATI Claudine, Mme PIGEON Isabelle à M. GUEGUEN Laurent, Mme DE AZEVEDO Stéphanie à M. DOMMERGUE Bruno, Mme DORUK Hélène à Mme ESSAHRAOUI Sabrina, Mme DE ALMEIDA Alexandra à M. GRARD Laurent, Mme SEKERCI Fethiye à M. SAMOU Alain, M. OZDEMIR Marc à M. CHIABODO Thierry, Mme HERMANVILLE Elisabeth à Mme BAILS Christiane, Mme PRENGERE Annie à M. LOCHARD Fabien, M. BENARD Laurent à M. GALLAND Pascal.-

**Absents** : M. SLASSI Badr, Conseiller Municipal.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

M. DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Vote du Procès-verbal de la séance du 06 juin 2017 : 29 Voix POUR – 1 Voix CONTRE

Avant de passer à l'ordre du jour, une minute de silence est observée en hommage à Madame Simone VEIL.

### 01 - ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 06 juin 2017 - Décisions du Maire de n° 137 à n° 163

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.-

**Décision n° 137 du 4 mai 2017** : Signature d'un contrat avec l'association URBAN TALENT– 94260 FRESNES - pour une animation danse et musique sur la Funk le Mercredi 24 mai 2017 à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un montant de 150 € TTC tous frais compris.

**Décision n° 138 du 4 mai 2017** : Signature d'un contrat avec l'association les Griottes - 95120 ERMONT – pour une séance de contes sur le thème du Moyen Âge à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un public familial, à partir de 6 ans, le Mercredi 27 septembre 2017 , d'une durée d'1h00, pour un montant de 200 euros TTC non assujettis à la TVA.

**Décision n° 139 du 9 mai 2017** : Fixation à 20 € de la consultation de pédicurie du Centre Municipal de santé de Goussainville.

**Décision n° 140 du 9 mai 2017** : Acceptation du devis proposé par VOVH Sécurité Privée - 89100 SENS, pour la mise à disposition d'un agent SSIAP1 (Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes), dans le cadre des spectacles de fin d'année des écoles de Goussainville les 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20 mai 2017 et le 1<sup>er</sup> juin 2017, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 527,18 € HT soit 632,62 € TTC (TVA 20 %).

**Décision n° 141 du 9 mai 2017** : Règlement de dommages d'un montant de 1.868,08 € transmis par PNAS/BTA et de 1.500 € par la SMACL, au titre du préjudice total de la Ville, suite au dommage survenu le 30 juin 2015 sur la façade vitrée de l'Hôtel de Ville lors d'une manœuvre d'un véhicule municipal.

Une déclaration a été transmise à PNAS (Courtier), en recours, accompagnée du rapport de l'agent conducteur, du cliché photographique du dommage et du devis PORTALP France pour le remplacement de la partie fixe cassée, d'un montant total de 3.368,08 € TTC,

**Décision n° 142 du 9 mai 2017** : Signature d'un accord cadre à bons de commandes pour la Dératisation, Désinsectisation, Désinfection du bâtiment communal de vacances du Mayet de Montagne et traitement anti-taupe, avec la société HDA - 63200 MÉNÉTROL :

- ✓ Pour un montant minimum annuel : 1.000 € HT
- ✓ Pour un montant maximum annuel : 8.000 € HT

Ce marché est passé pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit 4 ans au total.

**Décision n° 143 du 10 mai 2017** : Clôture, à compter du 1 juin 2017, de la régie d'avances auprès du service MEDIATHEQUE.

**Décision n° 144 du 12 mai 2017** : Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier des Grandes Bornes - phase 2 - et en particulier la réqualification d'espaces publics existants (voiries, places, jardins), et la création d'espaces publics (voiries, places mail piéton, etc..), il y a lieu aujourd'hui d'intégrer des travaux modificatifs, liés à des adaptations de terrains, aux aléas liés à la méconnaissance des réseaux des concessionnaires, ainsi que des modifications issues dues à des adaptations rendues nécessaires, en lien avec le projet :

- Autorisation donnée à la SEMAVO, en sa qualité de mandataire de la Ville, pour signer un avenant n° 1 au lot n° 1 « VRD » avec la société EIFFAGE, mandataire du groupement d'entreprises EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF CENTRE / CEG / VIABILITE TPE, pour un montant de 295.347,18 € HT, représentant une augmentation de 6,04 % du marché initial, portant son montant à la somme de 5.182.891,50 € HT, soit 6.219.469,80 € TTC.
- Autorisation donnée à la SEMAVO, en sa qualité de mandataire de la Ville, pour signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Espaces Verts » avec la société VERTIGE, mandataire du groupement d'entreprises VERTIGE / VIABILITE TPE - 95190 GOUSSAINVILLE, d'un montant de 36.185,25 € HT, représentant une augmentation de 4,97 % du marché initial, portant son montant à la somme de 764.719,48 € HT, soit 917.663,38 € TTC.

**Décision n° 145 du 12 mai 2017** : Dans le cadre du projet de rénovation urbaine des quartiers Grandes Bornes, Ampère et de la Butte aux Oies à Goussainville, la Ville a passé un marché de prestation de service pour une mission d'O.P.C. Urbain et d'O.P.C. Inter Chantier avec le bureau d'études ARTELIA.

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la mission d'avril 2017 jusqu'au mois de décembre 2018 et d'intégrer un volet coordination de chantier à la mission confiée, signature d'un avenant n°1 pour un montant de 48.030 € HT, représentant une augmentation de de 13,38 % du marché initial, portant son montant à la somme de 406.855 € HT, soit 488.226 € TTC.

**Décision n° 146 du 12 mai 2017** : convention simplifiée de formation continue proposée par CIRIL Group - 49 Avenue Albert Einstein - 69100 VILLEURBANNE -, relative à une formation « CIVIL NET FINANCES : Immobilisations Passage à la version 7.2», le 1<sup>er</sup> Juin 2017, destinée à 1 agent, pour un montant de 395 € net de toutes taxes.

**Décision n° 147 du 12 mai 2017** : Dans le cadre du projet « Pause méridienne » menée par le service jeunesse au sein du collège Montaigne, acceptation du devis de l'Association Charles PEGUY « à l'écoute » - 95140 GARGES LES GONESSE – ayant pour objet 5 interventions d'une heure d'une psychopédagogue, pour 9 classes de 6<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> du collège Montaigne, le mardi 23 mai 2017, sur le thème du harcèlement, pour un montant total de 400,00 €.

**Décision n° 148 du 16 mai 2017** : Signature d'une convention avec l'association Centre d'Education Tamoule -95190 GOUSSAINVILLE - pour une mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, le samedi 03 juin 2017 de 14h00 à 22h00, pour l'anniversaire de l'association :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

**Décision n° 149 du 16 mai 2017** : Signature d'une convention de formation proposée par le CNED - 86963 Futuroscope - Chasseneuil Cedex -, relative à une action de formation à distance « Attaché Territorial », d'une durée d'un an, pour un montant de 719 € net de toutes taxes.

**Décision n° 150 du 16 mai 2017** : Signature d'une convention simplifiée de formation continue proposée par CIRIL Group - 69100 VILLEURBANNE -, relative à une formation « CIVIL NET RH INTRANET : Postes et Effectifs - version 5.5 », les 29 et 30 Mai 2017, destinée à 2 agents, pour un montant de 1.580 € net de toutes taxes.

**Décision n° 151 du 16 mai 2017** : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue avec le groupe PROMOTRANS – 95500 GONESSE, relative à une action intitulée « CACES R386 Catégorie 1B Recyclage » destinée à un groupe de 6 personnes, les 12 et 13 Juin 2017, pour un montant de 1.920 € TTC.

**Décision n° 152 du 16 mai 2017** : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue avec le groupe PROMOTRANS – 1 Avenue du XXIème siècle – 95500 GONESSE, relative à une action intitulée « CACES R390 Option télécommande - Recyclage et tests» destinée à un groupe de 6 personnes, les 26 et 27 Juin 2017, pour un montant de 1.620 € TTC.

**Décision n° 153 du 16 mai 2017** : Signature d'une convention de partenariat avec la S.A.R.L. GMT94 - 94200 IVRY SUR SEINE - pour une formation pilotage moto sur le Circuit Carole, destinée à 14 agents de la Police Municipale, le 7 Juin 2017, pour un montant de 3.000 € H.T. soit 3.600 € TTC.

**Décision n° 154 du 19 mai 2017** : Signature d'une convention de formation proposée par C2i Formation - 54320 MAXEVILLE - pour une action intitulée «Radioprotection des patients en radiologie conventionnelle et scanner », destinée à un agent du Centre Municipal de Santé, le 29 Septembre 2017, pour un montant de 468 € TTC.

**Décision n°155 du 19 mai 2017** : Désignation du Cabinet GENTILHOMME – Avocats – 95301 CERGY PONTOISE Cedex, pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif, ainsi que devant toutes juridictions compétentes, dans l'affaire l'opposant à M. Richard RENOARD, suite à la requête enregistrée 5 janvier 2017 sous le n° 1611938-6, par le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

**Décision n° 156 du 23 mai 2017** : Signature d'un avenant n° 7 au marché d'assurance « Responsabilité Civile » de la Ville proposé par SMACL Assurances –79031 NIORT Cedex 9, ayant pour objet la révision de cotisation afférente aux garanties « Dommages causés à autrui – Défense recours », de l'année 2016, pour un montant total de 737,27 € HT soit 803,62 € TTC.

**Décision n° 157 du 31 mai 2017** : Signature d'un marché relatif au cinéma de plein air 2017 avec l'entreprise LOOPS AUDIOVISUEL SARL – 93400 ST OUEN – pour un montant global et forfaitaire de 8.740 € HT, soit 9.220,70 € TTC, pour 4 séances comprenant :

La fourniture d'un vidéoprojecteur HD et la structure permettant son utilisation, soit :

- ✓ Un lecteur de source HD ainsi qu'un ordinateur (PC ou MAC) permettant la lecture d'une ou plusieurs bandes annonces avant le passage des films,
- ✓ Un écran gonflable d'au moins 14 m de base, et du mécanisme permettant son fonctionnement,
- ✓ Un système de sonorisation adapté à la configuration du site et à la population attendue,
- ✓ Un film choisi parmi le catalogue du prestataire,
- ✓ Le personnel nécessaire,
- ✓ La fourniture, l'installation et le rangement de 100 transats.

**Décision n° 158 du 2 juin 2017** : Signature d'une convention proposée par Madame Claire LAROCHE « Au Clair de La Note » - 95150 TAVERNY – pour 2 interventions de deux heures pour l'éveil musical destiné aux enfants du Relais Assistants Maternels, les 2 juin et 4 juillet 2017, pour un montant total de 300 €.

**Décision n° 159 du 8 juin 2017** : Signature de marchés relatifs aux prestations de gardiennage, de surveillance, de sécurité et de prévention des bâtiments et des manifestations publiques et autres interventions ponctuelles ou saisonnières de la Ville, avec la société MONDIAL PROTECTION – 91300 MASSY - aux conditions suivantes :

N° du lot	Désignation
1	<u>Prestations de sécurité et de surveillance lors des manifestations et évènements festifs et culturels de la Ville</u> - montant minimum annuel : 5.000 € HT - montant maximum annuel : 40.000 € HT
2	<u>Prestations de surveillance de gardiennage et de sécurité des bâtiments, équipements et structures de la Ville</u> - montant minimum annuel : 5.000 € HT - montant maximum annuel : 50.000 € HT

La durée de ces marchés est fixée à 1 an, reconductible 1 fois.

**Décision n° 160 du 8 juin 2017** : Signature d'un marché relatif à la fourniture et à l'installation de 480 fauteuils au théâtre Sarah Bernhardt avec l'entreprise SIGNATURE F – 24110 SAINT ASTIER – pour un montant global et forfaitaire de 96.311 € HT, soit 115.573,20 € TTC.

Répartition des sièges :

- 460 sièges fixes,
- 10 sièges fixables, de rechange, à stocker (avec kit de fixation éventuel),
- 10 sièges amovibles pour PMR (Personnes à mobilité réduite),

**Décision n° 161 du 8 juin 2017** : Signature d'un marché proposé par le bureau PMC Etudes - 62630 CORMONT – relatif à une maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Piste d'athlétisme (dont le coût prévisionnel des travaux est de 600.000 € HT), pour un montant définitif global et forfaitaire de 34.200 € HT soit 41.040 € TTC.

**Décision n° 162 du 9 juin 2017** : En application de la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2017 décidant d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000€, souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale – 75275 PARIS CEDEX 6 - pour un montant de 3.000.000 € pour un financement des besoins de trésorerie (les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie).

Cette ligne de trésorerie se compose des caractéristiques suivantes :

- Prêteur : BANQUE POSTALE
- Montant maximum : 3 000 000 €
- Durée maximum : 182 jours
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0,46 % l'an
- Base de calcul : exact/360 jours
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date de prise d'effet du contrat : le 4 juillet 2017
- Date d'échéance du contrat : le 2 janvier 2018
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 3 000 EUR, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0,10 % du montant non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation :
  - Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
  - Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

**Décision n° 163 du 16 juin 2017** : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par la Société SAIGA Informatique - 63000 CLERMONT FERRAND - pour l'utilisation de l'application iMuse, destinée à 3 agents du conservatoire municipal, les 29 et 30 Août 2017, pour un montant de 1.800 € nets de taxe.

Questions :

Au sujet de la décision n° 139 du 09 mai 2017, Monsieur GALLAND constate qu'il s'agit de la deuxième augmentation de la consultation de pédicure depuis 2016.

Concernant la décision n° 145 du 12 mai 2017, Monsieur GALLAND souhaite connaître le détail de la mission justifiant une augmentation de 13,38 % du marché initial.

Monsieur le Maire fait savoir que le marché initial a été passé par décision n° 2012-DM-237A du 30 août 2012, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert et notifiée le 12 octobre 2012 audit prestataire, pour un montant global, toutes tranches confondues, de 358 825 € HT, soit 429 154,70 € TTC.

Monsieur CHIABODO précise que la mission, qui devait se terminer au mois de mai 2017, a été prolongée jusqu'au mois de décembre 2018, du fait d'un nombre important de chantiers en cours aux Grandes Bornes (Constructions NEXITY, Foncière Logement et France Habitation).

#### **Départ de Monsieur FIGUIERE, Conseiller Municipal.**

Monsieur GALLAND souhaite avoir des précisions au sujet de la décision n° 155 du 19 mai 2017 portant sur la désignation de Maître GENTILHOMME dans l'affaire opposant la Ville à Monsieur RENOUARD.

Monsieur le Maire fait savoir que le 5 janvier 2017, M. RENOUARD, désigné aménageur foncier de la ZAC des Demoiselles en 1989, a assigné la commune de Goussainville au plein contentieux visant une demande d'indemnisation fondée sur un enrichissement sans cause dont aurait bénéficié la Ville au regard de l'exécution d'aménagement souscrite entre les parties.

Le litige porte sur l'une des parcelles du foncier à aménager, où le requérant estime que la commune n'a pas rempli l'ensemble de ses obligations conventionnelles quant à l'utilisation du foncier de la ZAC in fine.

Considérant la nature de la procédure contentieuse, la constitution par voie d'avocat est une obligation pour assurer la défense des intérêts de la commune devant la juridiction administrative de 1ere instance, TA de Cergy-Pontoise.

Sachant que le cabinet GENTILHOMME a défendu les intérêts de la commune dans le cadre de différents contentieux attachés à la réalisation de la ZAC des Demoiselles et disposant ainsi d'une maîtrise des enjeux juridiques de fonds liés aux précédents conflits, il a été décidé de confier ce dossier en défense à Maître GENTILHOMME.

En réponse à Monsieur GALLAND, Monsieur le Maire fait savoir qu'il peut venir consulter ce dossier, même si celui-ci est en cours de préparation.

Monsieur CREDEVILLE estime que cette décision concerne le point 19 de cette séance.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas le cas.

Monsieur CHIABODO indique que la décision n° 155 concerne la ZAC des Demoiselles et le point n° 19 ne relève que des zones d'activités.

Au sujet de la décision n° 160 du 8 juin 2017 portant sur la fourniture et l'installation de 480 sièges à l'Espace Sarah Bernhardt, Monsieur GALLAND demande ce qu'il est prévu pour les anciens sièges.

Madame FLESSATI fait savoir que les anciens sièges ne pourront pas être réutilisés et seront détruits, leurs fixations au sol ayant souvent été revissées.

Au sujet de la décision n° 142 du 09 mai 2017, Monsieur CREDEVILLE demande la raison pour laquelle le montant minimum est de 1.000 € et le montant maximum est de 8.000 €

Monsieur CHIABODO indique que le montant résulte des zones à traiter et si le renouvellement de l'opération de désinfection est nécessaire.

Au sujet de la décision n° 162 du 09 juin 2017, Monsieur GALLAND souhaite connaître les raisons de la signature d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire fait savoir que cette ligne de trésorerie est signée dans le cas où la Ville aurait un besoin exceptionnel, l'objectif étant de ne pas l'utiliser.

Monsieur GALLAND demande ce qu'est devenue la ligne de trésorerie signée l'an dernier.

En réponse à Monsieur GALLAND, Monsieur CHIABODO précise que la ligne de trésorerie de l'année précédente est caduque, car elle est systématiquement clôturée au 02 janvier.

## **2 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Ajout du cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine.-**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.-

Par délibération en date du 12 juillet 2016, la collectivité a adopté le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les filières Administrative, Animation et certains cadres d'emplois des filières Sportive et Sociale.

Ce nouveau dispositif a vocation à s'étendre à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dès parution des textes applicables pour les corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Compte tenu de la parution de l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret portant création du RIFSEEP, ce régime indemnitaire est applicable aux Adjoints Territoriaux du Patrimoine sous réserve d'une délibération de la collectivité et après avis du comité technique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération du 12 juillet 2016 en ajoutant le cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP adoptée par délibération du 12 juillet dernier.

**VOTE : Unanimité**

## **3 - RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi de psychologue petite enfance à temps non complet 14 heures hebdomadaires.-**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.-

La présence d'un psychologue est nécessaire dans le milieu de la Petite Enfance. Ce dernier permet à l'équipe d'exprimer, d'analyser ou de réajuster, par des réunions de groupe ou des échanges thématiques, des pratiques éducatives.

Le psychologue participe à l'observation des enfants et à la détection d'éventuelles pathologies. Il peut être amené à rencontrer les parents dans le cadre d'un entretien individuel. Il a plusieurs rôles :

- ✚ Rôle de prévention et d'observation auprès des enfants, permettant un suivi de leur développement,
- ✚ Rôle d'accompagnement et de soutien à la fonction parentale auprès des parents,
- ✚ Rôle de soutien technique auprès des équipes, d'accompagnement de professionnels dans leurs pratique.

Dans un souci de bonne gestion de la Direction de la Petite Enfance et afin de permettre le recrutement d'un psychologue pour les structures de la Petite Enfance, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de Psychologue Petite Enfance, à temps non complet, soit 14 heures hebdomadaires.

**VOTE : 29 Voix POUR - 8 Voix CONTRE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de chargé de mission Politique de la Ville.

Membre de l'équipe MOUS, le/la Chargé(e) de mission Politique de la ville sera placé sous l'autorité du Directeur de la Vie des Quartiers et de la Vie associative.

Intégré au sein du dispositif opérationnel du Contrat de ville, il/elle travaillera en transversalité avec les services municipaux concourant aux projets locaux ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs du territoire.

### MISSIONS

Au sein des deux Quartiers prioritaires de la ville de Goussainville :

- Co-instruire les dossiers dans le cadre des différents dispositifs de la Politique de la ville
- Piloter et articuler les actions financées par la Politique de la ville en transversalité avec les services municipaux et intercommunaux, en cohérence avec les besoins du territoire, et en interface avec le Conseil citoyen, les habitants, les acteurs locaux et institutionnels
- Ingénierie de projet : Elaboration, recherche de partenariats et de financements, aide à la mise en place, suivi, observation et évaluation
- Assurer un appui au tissu associatif local impliqué dans le développement social urbain / Participer au programme de formation-action
- Mise en place de tableaux de bord, d'outils de suivi technique, administratif et financier
- Animer les groupes de travail thématiques et suivi des dynamiques transversales
- Favoriser l'émergence de projets innovants, en lien avec les orientations stratégiques des collectivités (EPCI-Ville) et de l'Etat, dans le cadre du Nouveau Contrat de Ville.
- Accompagner les actions autour du Renouvellement urbain avec les services dédiés notamment dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité
- Assurer la communication auprès des habitants sur les actions en cours (Conseils de quartier ; Conseils citoyens)
- Assurer une veille sectorielle et territoriale (Observatoire de quartier)
- Participer aux différentes études urbaines et sociales sur le territoire

### PROFIL

- Diplôme de l'enseignement supérieur (Bac + 5 minimum) notamment en développement local
- Expérience professionnelle confirmée (de préférence dans le domaine de la Politique de la ville) et connaissance des quartiers en géographie prioritaires
- Maîtrise de l'ingénierie de projet dans le cadre du développement social urbain
- Autonomie, bonne compréhension de l'environnement institutionnel et associatif
- Disponibilité (parfois en soirée) et capacité de travailler en équipe

- Aptitude à la relation et à la communication avec tout public
- Appréhension des réalités sociales et capacité de médiation
- Goût pour le terrain
- Capacité à animer des réunions, aisance rédactionnelle, maîtrise des outils informatiques

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2017, d'un poste de Chargé de Mission Politique de la Ville, à temps complet, au grade d'Attaché Territorial, étant précisé que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté dans le cadre de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial, assortie du régime indemnitaire afférent. Celle-ci ne pourra être révisée qu'à l'issue d'une période de contrat ou en cas d'extension des missions de l'agent.

Questions :

En réponse à Monsieur HAMIDA, Madame ESSAHRAOUI fait savoir que le Chargé de Mission Politique de la Ville effectuera un travail d'agent de développement local et viendra en renfort du Directeur Vie des Quartiers, qui est également Directeur du service Vie Associative.

Madame MANIKA demande si l'annonce paraîtra sur le site internet.

Madame ESSAHRAOUI fait savoir que l'annonce sera publiée sur les sites spécialisés, comme IRDSU et la Gazette des Communes.

Monsieur GALLAND indique que ce type de mission est prévu au niveau de la Communauté d'Agglomération et du Contrat de Ville.

Madame ESSAHRAOUI signale que cet agent renforcera l'équipe Politique de la Ville de Goussainville et ne dépendra pas de la Communauté d'Agglomération.

En réponse à Monsieur CREDEVILLE, elle rappelle que le service Politique de la Ville était composé d'un directeur Politique de la Ville et d'un agent de développement local. A ce jour, il n'y a plus d'agent de développement local ; cet agent en assurera les missions plus des missions complémentaires du Directeur actuel.

**VOTE : 29 Voix POUR – 8 Voix CONTRE**

<b>5 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Transformations de postes.-</b>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du service public, notamment de permettre des avancements de grade et le recrutement des agents, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en transformant les postes suivants :

- 3 postes d'agent de maîtrise en 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de gardien-brigadier en 1 poste de brigadier-chef-principal

**VOTE : Unanimité**

**6 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Application de la réforme du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.-**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.-

La mise en œuvre du protocole d'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, restructure certains cadres d'emplois de catégorie C, et notamment la création de trois nouvelles échelles de rémunération dénommées C1, C2 et C3 (qui remplacent les 4 existantes, avec la fusion des échelles 4 et 5 dans la nouvelle échelle C2).

Le décret n°2017-397 du 24 mars 2017 a modifié le statut particulier des agents de police municipale. A ce titre, le cadre d'emploi des agents de police municipale est modifié comme suit :

- Grade gardien-brigadier (fusion des grades de gardien et de brigadier) correspondant à l'échelle C2.
- Grade brigadier-chef-principal. L'échelonnement indiciaire est fixé par décret.

Afin de permettre les recrutements ou les promotions des agents territoriaux nécessaires au bon fonctionnement de l'administration, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

Cadre d'emplois des agents de police municipale :

Anciens grades (suppression)	Nbre de postes	Nouveaux grades	Nbre de postes
Gardien	11	Gardien-brigadier	17
Brigadier	6		

Monsieur GRARD considère que c'est une avancée administrative pour le travail effectué par la Police Municipale.

**VOTE : Unanimité**

**7 - RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale.-**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.-

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière Police Municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome, résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et, par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce régime indemnitaire spécifique se compose d'une indemnité spéciale de fonctions (I.S.F) et de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T).

Afin de revoir le régime indemnitaire des agents de Police Municipale, notamment, pour le mettre en conformité au regard des textes en vigueur et des conditions d'attribution définies dans la délibération du 12 juillet 2016, il est proposé de le modifier en :

- portant les taux maximum de l'indemnité spécifique de police à 20% pour les agents de Police Municipale, 22% pour les membres du cadre d'emploi des Chefs de Service détenant un indice brut inférieur à 380, et 30% pour les autres.
- Attribuant l'indemnité d'administration et de technicité aux agents membres du cadre d'emploi des Chefs de service de Police Municipale qui détiennent un indice supérieur à 380 au regard de l'article 3 du décret 2002-61,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le régime indemnitaire des agents de Police Municipale comme suit :

<b>Grades</b>	<b>I.A.T. Décret n° 2002-61 du 14/01/2002 Montant de référence annuel (au 01/02/2017) coefficient 0 à 8</b>	<b>I.S.F. décret n° 97-702 du 31 mai 1997 % maximum du traitement brut indiciaire</b>
Chef de service principal de 1 <sup>ère</sup> classe	715.13 €	<b>22%</b> de traitement soumis à retenue pour pension jusqu'à l'indice 380, <b>30 %</b> au-delà
Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe	595.76€	
Chef de service	595,76€	
Brigadier-chef principal, chef de police	495,92€	<b>20 %</b> de traitement soumis à retenue pour pension
Gardien - brigadier	475,47€	<b>20 %</b> de traitement soumis à retenue pour pension

Le montant total des primes pourra être modulé dans les conditions prévues par la délibération du 12/07/2016 au regard d'une part de l'engagement professionnel (30%) et d'autre part de l'absentéisme (30%).

**VOTE : Unanimité**

#### **8 - VIE ASSOCIATIVE - Opération Goussainville Plage 2017 – Tarification.-**

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Malgré un contexte budgétaire contraint, et fort du succès de l'opération 2016 qui a accueilli près de 10 000 personnes, la ville de Goussainville a décidé de renouveler cette année encore l'opération Goussainville Plage.

C'est un engagement fort de la municipalité que de proposer durant l'été une offre de loisirs de qualité aux habitants, et notamment pour ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances.

Ainsi, du 15 juillet au 13 août 2017, du mardi au dimanche de 14h à 19h, les jeunes, les moins jeunes et les familles seront accueillis au stade Auguste-Delaune.

Outre une aire de sable, le site sera équipé d'une aire de jeu aqua-ludique, de jeux d'eau mais aussi de structures gonflables.

De nombreuses animations ludiques et culturelles seront proposées par le Service Jeunesse et les associations Goussainvilloises.

Il est donc proposé de fixer le tarif d'entrée à Goussainville Plage de la façon suivante :

- Un euro (€) par jour et par personne
- 50 centimes par enfant pour une famille se présentant avec 3 enfants et plus (sous conditions de justificatif)
- Gratuité pour les enfants de moins de trois ans

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que la tranquillité, l'accès au site de Goussainville Plage est conditionné par le respect des dispositions du règlement intérieur fixé par arrêté du Maire.

Questions :

Monsieur GALLAND demande si la décision n° 159 relative au gardiennage s'applique pour l'opération Goussainville Plage.

Monsieur DOMMERGUE confirme.

Monsieur CREDEVILLE demande s'il serait possible d'établir un forfait.

Monsieur DOMMERGUE indique qu'une nouvelle formule tenant compte d'une baisse de tarif est proposée cette année. Il rappelle que l'objectif est que l'accès, bien que payant, soit accessible à tous.

**VOTE : Unanimité**

## **9 - VIE ASSOCIATIVE - Subventions exceptionnelles à trois associations.-**

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Le règlement d'attribution des subventions municipales adopté en Conseil municipal le 7 avril 2011 prévoit les modalités d'octroi d'une aide financière de la commune aux activités associatives.

Cette aide est évaluée en fonction du projet déposé et instruite par le service de la Vie Associative.

Cette instruction s'inscrit dans le cadre du respect de l'intérêt général local et de la politique associative que la collectivité entend mener. A ce titre, il convient de rappeler qu'une subvention n'est considérée répondant à un intérêt général qu'à 3 conditions :

- L'association respecte le principe de neutralité (laïcité, activité non politique, non syndicale et sans rapport avec un conflit du travail) ;
- Elle présente un intérêt direct pour la collectivité qui verse la subvention (la subvention concerne bien une activité qui relève de sa compétence) ;
- Elle est d'intérêt public, c'est-à-dire que ses activités ne sont pas restreintes à un cercle limité de personnes et qu'elle œuvre bien en faveur de la population de la collectivité.

En respect de ces modalités, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux projets suivants :

#### Association des Portugais de Goussainville :

L'Association des Portugais de Goussainville (APG) a pour objet de : « promouvoir la pratique et le développement de toute activité représentant la culture portugaise ». C'est une association très active et qui souhaite également diversifier et développer son offre, notamment proposer des activités sportives. Conformément à la demande de ses adhérents, elle a pour projet de monter une équipe de football amateur adulte, orientée vers la pratique loisirs, ce qui complètera l'offre déjà existante sur la ville de Goussainville. Elle a sollicité à cet effet une subvention exceptionnelle afin de faire face aux dépenses supplémentaires qu'entraîne cette nouvelle activité.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500€ afin de permettre à l'association de se développer.

#### Mosaïque des Demoiselles :

L'association participe à l'animation du quartier des Demoiselles. La nécessité de favoriser les activités associatives dans ce secteur de la ville, en déficit d'animation, est souvent mis en exergue. Ainsi, l'association Mosaïque des Demoiselles a pour ambition d'organiser des moments festifs et de rencontres à destination des habitants du quartier. Ces événements ont pour finalité la création et le renforcement du lien social. Plus précisément, elle souhaite organiser une brocante le 17 septembre 2017 et un loto en début d'année 2018 (date non encore planifiée).

Compte tenu de ces projets, de leur intérêt en matière d'animation locale sur la Ville, et afin de permettre leur réalisation, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000€.

#### Centre Social Empreinte:

Une tradition d'organisation de fête de quartier existe sur le quartier des « Grandes Bornes ». Avec les années et la rénovation urbaine (travaux ANRU) compliquant l'organisation, celle-ci a progressivement disparu. Néanmoins une forte demande des habitants subsiste.

Répondant à celle-ci, le Centre Social Empreinte organise une fête de quartier le samedi 8 juillet. Cette action, riche en animations, contribue à tisser du lien social et se veut un temps fort de la vie locale, qui rayonne au-delà du quartier.

Compte tenu du projet, de son intérêt local et de son utilité sociale, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer au Centre Social Empreinte une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500€ afin de lui permettre d'organiser cette fête de quartier.

#### Questions :

Concernant l'association Mosaïque des Demoiselles, Monsieur GALLAND demande l'endroit où la brocante se déroulera.

Monsieur DOMMERGUE indique que cette association a évoqué l'Espace Pierre de Coubertin. Cependant, il souhaite plutôt les orienter vers le Gymnase Baquet.

En réponse à Monsieur GALLAND, Monsieur DOMMERGUE fait savoir que cette brocante devra avoir lieu dans un espace fermé tant que l'Etat d'Urgence subsistera.

Monsieur GALLAND fait savoir que son groupe ne s'opposera pas à cette délibération. Cependant, il estime qu'il est compliqué d'accorder une subvention destinée à une brocante, susceptible d'être annulée pour des raisons de sûreté.

Monsieur DOMMERGUE indique que si la brocante n'a pas lieu, l'association proposera un autre projet.

Monsieur CREDEVILLE demande si, en matière de sécurité, le contrôle est possible par la Police Nationale. Il ajoute qu'il serait dramatique d'annuler au dernier moment, ce qui était le cas lors de la dernière brocante.

Monsieur DOMMERGUE indique que ce n'était pas identique pour la brocante au centre-ville.

Monsieur le Maire signale qu'au Gymnase Baquet, un service de sécurité peut être mis en place sur 1 ou 2 entrées.

Monsieur HAMIDA rappelle qu'une subvention exceptionnelle est affectée à une opération exceptionnelle et ne rentre pas dans le fonctionnement.

**VOTE : Unanimité**

<b>10 - SANTE - Signature d'une convention avec la mutualité française pour le développement du programme Nutrimut.</b>
---

**Rapporteur** : Monsieur Eric CARVALHEIRO.-

La Mutualité française Ile de France et la ville de Goussainville ont décidé de collaborer au développement d'actions de prévention et de sensibilisation sur l'équilibre alimentaire et la pratique régulière de l'activité physique, à destination des Goussainvillois.

L'objectif est d'accompagner des personnes en situation de surpoids ou d'obésité à des fins de prévention, en les aidant à modifier leurs habitudes alimentaires et à augmenter leur activité physique.

Le partenariat se décompose en deux actions :

- Journée de repérage lors de la « fête de la santé » organisé le 21 septembre 2017 par la Ville et le Centre Social Empreinte : dépistage des maladies chroniques par 2 infirmières, 6 sessions de sophrologie/relaxation et 5 ateliers de premiers secours.
- Programme Nutrimut : réunion d'information le 28/09/17, 23 ateliers pluridisciplinaires (diététique, cuisine, psychologie, activité physique) du 03/10/2017 au 18/01/2018 et 4 séances de suivi entre le 08/03/2018 et le 06/12/2018.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville s'engage à :

- Mettre à disposition des salles, à titre gracieux, pour la réalisation de la journée de sensibilisation, de la réunion d'information et des 27 séances du programme Nutrimut
- Mettre à disposition un vidéoprojecteur pour la réunion d'information et les séances diététiques du programme Nutrimut
- Valoriser les actions et diffuser l'information auprès des habitants et des professionnels de la ville (journal de Goussainville, site internet, affichage...)
- Cofinancer le programme Nutrimut à hauteur de 1.000€, conformément aux préconisations de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
- La prise en charge de 5 repas froids pour les intervenants et une personne de l'équipe santé.

La Mutualité Française Ile-de-France s'engage à :

- Piloter et coordonner l'action en lien avec la coordinatrice Santé de Goussainville et les intervenants
- Cofinancer les dépistages lors de la journée de repérage, les podomètres connectés pour les participants du programme Nutrimut et les intervenants sur l'ensemble des actions proposées
- Réaliser des supports de communication
- Évaluer l'action et remettre un bilan à l'ARS Ile-de-France

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec La Mutualité française Ile de France et tous documents concernant la mise en œuvre du programme Nutrimut.

Monsieur CARVALHEIRO ajoute que :

« La délibération, soumise au vote de cette séance, est la suite du Contrat Local de Santé, et des avenants que les élus ont autorisé à signer lors d'un dernier Conseil Municipal, et ce, suite au diagnostic santé et aux différentes problématiques de notre territoire.

L'obésité et le surpoids sont une problématique qui touche principalement les pays occidentaux et les populations les plus défavorisées, les plus précaires. Cela entraîne des facteurs de morbidité importante, notamment en terme de pathologie cardio-vasculaire, de pathologie hormonale.

La prévention est un des leviers sur lequel la Ville peut agir. Cette convention avec la Mutualité Française permettra d'engager une séquence de dépistage dans un premier temps, puis d'accompagnement d'éducation à la santé pour prévenir les complications et les risques liés à l'obésité, et pour pouvoir accompagner les personnes vers un meilleur équilibre alimentaire et une perte de poids.

La convention avec la Mutualité Française débutera par la journée de repérage lors de la fête de la Santé le 21 septembre et ensuite par le programme Nutrimut découpé en 23 ateliers et les séances de suivi du 03 octobre 2017 au 06 décembre 2018. »

**VOTE : Unanimité**

<b>11 - SANTE - Autorisation de renouvellement du programme d'Education Thérapeutique du Patient (ETP) pour les personnes asthmatiques.-</b>
--

**Rapporteur :** Monsieur Eric CARVALHEIRO.-

Le Centre Municipal de Santé (CMS) met en œuvre depuis plusieurs années l'Education Thérapeutique du Patient (ETP) pour les personnes asthmatiques. Ce programme est dénommé "Education du souffle - Eolair - Education Thérapeutique du Patient asthmatique". Il est porté par le CMS et coordonné par le Docteur Elisabeth LE LAY.

Cette activité nécessite de satisfaire au respect d'un cahier des charges dont fait partie la composition de l'équipe et son niveau de compétence afin d'obtenir une autorisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour une durée de quatre ans.

Cette autorisation peut être reconduite pour une même durée, sur demande du titulaire, quatre mois avant sa date d'expiration.

L'autorisation précédente arrivant à son terme, la Ville de Goussainville en a donc demandé le renouvellement.

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France a répondu favorablement à cette demande par décision ETP/13/14, en date du 28 avril 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation de renouvellement de programme d'Education Thérapeutique du Patient asthmatique ainsi que tous les documents y afférents.

**VOTE : Unanimité**

<b>12 - VOIRIE – Actualisation des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public de la commune.-</b>
--

**Rapporteur : Monsieur le Maire.-**

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

L'occupation du domaine public fait l'objet d'un arrêté ou une décision du Maire, voire d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire. Les commerçants ou artisans sédentaires et non sédentaires, les associations dans le cadre des vides greniers notamment, les entreprises ou les particuliers qui réalisent des travaux nécessitant une occupation du domaine public. L'occupation du domaine public constitue un mode de jouissance exceptionnel qui confère à celui qui en est investi le droit de disposer du domaine public d'une manière privative et privilégiée, à la différence de la généralité des citoyens.

Par principe, toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et le cas échéant annuellement. Il convient donc de fixer le montant des redevances selon les types d'occupation du domaine public présentés ci-dessous. Elles s'appliqueront à compter du [1<sup>er</sup> janvier 2018].

	Nature de l'occupation	Redevances € TTC	Mode de taxation
<b>1</b>	<b>Usage commercial</b>		
1.1	Terrasses ouvertes	10 €	m <sup>2</sup> / an
1.2	Terrasses fermées	15 €	m <sup>2</sup> / an
1.3	Étalages, exposants	30 €	m <sup>2</sup> / an
1.4	Autres équipements, si non compris sur une terrasse ou un étalage ( <i>inférieur ou égal à 3 m<sup>2</sup> sol</i> )	50 €	Unité / an
1.5	Commerces ambulants non sédentaires ( <i>camion restauration, stands, kiosques...</i> ) Avec branchement compteur électrique et branchement compteur d'eau Avec branchement compteur d'eau seul Avec branchement électrique seul	20 € 56 € 26 € 51 €	Forfait / mois (pour une journée par semaine)
1.6	Ventes au déballage ( <i>hors marchés forains</i> )	3 €	ml / jour
1.7	Exposition de véhicules sur le domaine public ( <i>unité</i> )	6 €	Unité / jour

	Nature de l'occupation	Redevances € TTC	Mode de taxation
<b>2</b>	<b>Usage non commercial</b>		
2.1	Grues ou engins de levage	150 €	Unité / jour
2.2	Échafaudages de pieds ou en éventails	1 €	m <sup>2</sup> /jour
2.3	Bennes, containers, baraques de chantiers, ... <i>(hors chantiers clôturés)</i>	22 €	Unité / jour
2.4	Chantiers clôturés	6 €	m <sup>2</sup> /mois (plafonné à 400€/mois)
2.5	Clôture, barrières	2 €	ml/mois
2.6	Installation de branchements de chantier provisoires	3 €	ml/mois
2.7	Emplacement pour stationnement pour emménagement et déménagement	40 €	Unité / jour
2.8	Réservation d'emplacement de stationnement	10 €	Emplacement / demi-journée
<b>3</b>	<b>Mobiliers urbains ou divers</b>		
3.1	Bureaux provisoires – espaces de vente	150 €	Unité / mois
3.2	Cirques ou structures et installations assimilées - de 200 m <sup>2</sup> + de 200 et – de 400 m <sup>2</sup> + 400 m <sup>2</sup>	50 € 80 € 120 €	Unité / jour
3.3	Spectacles itinérants	50 €	Unité / jour
3.4	Manèges, structures récréatives	2 €	m <sup>2</sup> / jour
3.5	Tout mobilier urbain ou divers en pied <i>(non fixe et non régit par un contrat)</i>	30 €	Unité / jour

Cependant, comme le permet le code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé l'exonération de redevance dans les cas suivants :

- L'occupation ou l'utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- l'occupation ou l'utilisation qui contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares,
- L'occupation ou l'utilisation qui permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé,
- L'occupation ou l'utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- L'occupation ou l'utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Par ailleurs, le code général de la propriété des personnes publiques précise que :

- En cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.
- En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif d'intérêt général, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période à courir sera restituée au titulaire.

De plus il est nécessaire de rappeler que des sanctions pénales seront appliquées dans les cas suivants :

Type d'infraction	Classe de la contravention	Montant Amende €TTC
Installations non conforme à l'autorisation délivrée	Contravention de la 1ère classe article R.610-5 du Code Pénal	<ul style="list-style-type: none"><li>• Amende forfaitaire simple : 11€ (et 17€ pour certaines infractions relatives aux stationnements depuis le 1er Août 2011).</li><li>• Amende forfaitaire majorée (après 45 jours) : 33€</li></ul>
Dépôt de matériaux sur un lieu public sans autorisation.	Contravention de la 2ème classe au titre R.632-1 du Code Pénal	<ul style="list-style-type: none"><li>• Amende forfaitaire minorée : 22€ ;</li><li>• Amende forfaitaire simple : 35€ ;</li><li>• Amende forfaitaire majorée : 75€</li></ul>
Abandon, dépôt ou jet de papier, détritiques ou emballages vides sur la voie publique	Contravention de la 3ème classe au titre du Règlement Sanitaire Départemental article 99-2	<ul style="list-style-type: none"><li>• Amende forfaitaire minorée : 45€</li><li>• Amende forfaitaire simple : 68€</li><li>• Amende forfaitaire majorée : 180€</li></ul>
Dépôt de matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté de passage	Contravention de la 4ème classe au titre R.644-2 du Code Pénal	<ul style="list-style-type: none"><li>• Amende forfaitaire minorée : 90€</li><li>• Amende forfaitaire simple : 135€</li><li>• Amende forfaitaire majorée : 375€</li></ul>
Occupation sans autorisation sur domaine public routier ou ses dépendances	Contravention de la 5ème classe au titre de l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1500€ voire 3000€ en cas de récidive</li></ul>

Chaque période commencée est due en intégralité y compris en l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ces droits de voirie et redevance d'occupation du domaine public de la commune.

#### Questions :

Monsieur GALLAND se demande de quelle manière les taxes destinées aux commerçants favoriseront la redynamisation du centre-ville.

Monsieur le Maire fait savoir que les taxes sont déjà en application pour le centre-ville.

Monsieur GALLAND constate que de nouvelles redevances sont créées pour les commerçants (exposition de véhicules sur la voie publique, bennes sur les chantiers, bureaux provisoires, espaces de vente...), alors qu'ils sont déjà taxés au niveau des enseignes.

Monsieur le Maire fait savoir que cela ne concerne pas les commerçants en ville, mais principalement les entreprises de bâtiments.

Monsieur GALLAND cite, comme exemple, les commerçants qui rénovent et déposent des bennes devant leur magasin et l'emplacement pour stationnement pour emménagement et déménagement.

Monsieur GUEGUEN indique qu'ils font appel à des artisans.

Monsieur GALLAND souligne que les artisans répercuteront le coût dans leur facturation.

Monsieur HAMIDA signale que les particuliers qui déménageront par leurs propres moyens ne seront pas taxés de 40 €.

Monsieur GALLAND souhaite savoir qui procédera au contrôle et au relevé des infractions.

Monsieur CHIABODO rappelle que les déménageurs ou les artisans informent la Ville de leurs demandes d'autorisation d'occupation de voirie.

Monsieur GRARD ajoute que la Police Municipale et le service de l'urbanisme constateront les infractions.

**VOTE : 28 Voix POUR – 9 Voix CONTRE**

### **13 - EAU POTABLE – Lancement d'une opération de construction d'une usine de décarbonatation.-**

#### **Sortie de Monsieur GUEGUEN**

**Rapporteur** : Monsieur Abdelaziz HAMIDA.-

La commune de Goussainville dispose de son propre réseau de captage, d'exploitation et de distribution d'eau potable.

Or, depuis plusieurs années, la ville est confrontée, du fait de l'origine naturelle de l'eau distribuée qui présente une dureté très élevée de l'ordre de 45 ° F, à des problèmes liés aux phénomènes d'entartrage des canalisations et très souvent à un déplacement de la référence de qualité pour le paramètre « calco-carbonique ». L'eau est incrustante sans conséquence pour la santé.

La dureté d'une eau est fonction des quantités de calcium et de magnésium qu'elle contient. Le calcaire, carbonate de calcium, précipite sous forme de tartre sous certaines conditions.

Afin de remédier à la situation, la commune de Goussainville entend mettre en place une usine de décarbonatation qui permettra d'assurer une meilleure qualité de l'eau, de service, et ainsi d'atteindre des objectifs de performance.

Ainsi, sous couvert des premières conclusions d'études de faisabilité, établies par une assistance à maîtrise d'ouvrage, la future usine sera située à proximité du site de la « Chapellerie » et dimensionnée pour un débit nominal de 360 m<sup>3</sup>/heure avec un objectif de dureté comprise entre 20 et 22°F.

Le traitement de l'eau à Goussainville procédera des processus de décarbonatation relevant de la technique de la précipitation du carbonate de calcium par la soude.

A terme, outre le fait de bénéficier d'une qualité d'eau supérieure pour les usagers, l'économie générale du projet permet d'envisager de maintenir un prix de l'eau au m<sup>3</sup> au même niveau qu'aujourd'hui sous couvert de l'application des taux d'indexation annuel conformément à la législation et réglementation en vigueur.

Il est précisé que la commune demeurera Maître d'Ouvrage et propriétaire in fine de l'ensemble des ouvrages.

L'opération, dont le coût prévisionnel est établi à environ 4,2 M € HT, sera en partie financée par un emprunt contracté aux meilleures conditions de taux et durée pour ce type de projet d'intérêt général.

En conclusion, avec une eau de meilleure qualité, ce sont les caractéristiques physico-chimiques de la ressource qui seront améliorées au regard notamment des normes sanitaires, techniques et environnementales au profit de l'ensemble des usagers et habitants de la commune.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de construction de l'usine de décarbonatation visant à améliorer considérablement la qualité de l'eau distribuée au sein de la commune de Goussainville.
- D'autoriser le Maire à lancer l'opération de construction en application de la réglementation en vigueur pour cette nature de projet.

Questions :

Monsieur GALLAND demande de quelle manière le solde sera financé et si des subventions sont envisageables.

Monsieur HAMIDA signale que la Collectivité financera l'intégralité.

Monsieur le Maire ajoute que peu de subventions sont octroyées pour ce genre d'unité.

Monsieur HAMIDA fait savoir qu'il est spécifié « en partie » dans le rapport car le deuxième projet de désensablage des puits pour s'auto-suffire en eau est financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 40 %.

Monsieur GALLAND demande s'il n'est pas possible de demander une participation au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur HAMIDA signale que l'enveloppe parlementaire s'élève à 130.000 € pour l'ensemble de la circonscription.

Monsieur le Maire cite les communes de Fontenay-en-Parisis, Bouqueval et Mareil en France qui bénéficient déjà d'une eau décarbonatée, et signale l'intérêt pour la durée de vie des appareils ménagers, ainsi que pour le confort de la peau des usagers.

Monsieur CREDEVILLE signale que le « château d'eau » de 0,37 € en 2016 ne figure plus au budget 2017.

Monsieur HAMIDA répond que la taxe était reversée en 2016 à la CEG pour les travaux de remplacement de branchement en plomb. Au 01/01/2017, la Ville a récupéré cette taxe pour permettre le désensablage des puits.

Monsieur CHIABODO rappelle qu'une délibération a été prise en Conseil Municipal le 14 décembre 2016, pour modifier l'intitulé de cette taxe en « Amélioration de la ressource en eau potable ».

En réponse à Monsieur LOCHARD, Monsieur le Maire indique que la CEG sera chargée de la maintenance.

Monsieur MASSE BIBOUM fait remarquer que même si l'endettement de la Ville augmentera, il estime qu'il s'agit d'un endettement qui apportera la qualité et le confort aux goussainvillois.

En réponse à Monsieur MASSE-BIBOUM, Monsieur le Maire indique que l'ouvrage appartiendra à la Ville et que le prix de l'eau sera équilibré, car les coûts de fonctionnement de ces unités ne sont pas élevés.

**Retour de Monsieur GUEGUEN**

**VOTE : 36 Voix POUR – 1 Voix CONTRE**

**14 - URBANISME - Cession amiable des terrains cadastrés ZR 38, ZR 39 et ZR 44 pour partie sis lieu-dit le Grand-Marais.-**

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération avait été retirée du précédent Conseil Municipal, parce qu'un problème avait été soulevé par Monsieur GALLAND laissant entendre que la Société n'était plus existante sur le site infogreffe.

Monsieur GALLAND indique qu'il s'agissait d'une information officielle et demande la raison pour laquelle cette délibération est présentée à nouveau au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'agissait d'une erreur du greffe et est en possession de la version corrigée.

Monsieur CHIABODO indique que la Ville a immédiatement reçu la confirmation de l'erreur et que la Société est toujours en activité.

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Par lettre du 13 janvier 2017, la SCI 7-9 rue Jean Monnet représentée par son gérant, M. Patrick ALIANO, propose d'acquérir une emprise partielle des terrains cadastrés ZR38, ZR39 et ZR44 pour une superficie d'environ 4 061 m<sup>2</sup> afin de désenclaver sa parcelle cadastrée ZR35 sis lieu-dit Le Grand Marais dans le parc d'activité Charles de Gaulle.

En effet, l'acquéreur souhaite réaliser une voie d'accès sur son terrain en limite de la vallée du Croult, ce qui permettra de :

- Sécuriser et protéger les terrains en zone naturelle appartenant à la ville et situés dans la vallée du Croult, par la mise en place d'une caméra de surveillance par l'acquéreur, à l'entrée de la future voie privée.
- Favoriser le développement économique du parc d'activités Charles de Gaulle.

Il est précisé que la SCI 7-9 rue Jean Monnet réalisera à sa charge les travaux nécessaires à la finalisation de la voirie appartenant à la Commune et cadastrée ZR 42 et ZR 43.

Par avis du domaine n°2017-280V0273 du 20 mars 2017, les terrains cadastrés ZR38 et ZR39, objet de la cession, ont été estimés à 1€ du m<sup>2</sup>.

Par avis du domaine n°2016-280V1686 du 24 novembre 2016, la parcelle cadastrée ZR44, objet de la cession, a été estimée à 35€ du m<sup>2</sup>.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à la SCI 7-9 rue Jean Monnet d'une emprise partielle des terrains cadastrés ZR38, ZR39 et ZR44 pour une superficie d'environ 4 061 m<sup>2</sup>, au prix de 5.625,00 Euros hors droits, frais de géomètre et frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente des terrains et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Questions :

Au sujet de ces parcelles, Monsieur GALLAND demande si le but est de désenclaver la parcelle ou s'il est prévu une revente de terrains.

Monsieur CHIABODO répond que cette cession permettra de désenclaver cette partie de terrain, pour créer un accès et pour pouvoir vraisemblablement la commercialiser.

**VOTE : 36 Voix POUR – 1 Voix CONTRE**

## **15 - URBANISME – Elaboration du projet de Plan Local d’Urbanisme sous le régime des nouvelles dispositions du Code de l’urbanisme en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.-**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Par délibération n°2015-DCM-118A du 15 octobre 2015, la commune a lancé la révision de son Plan d’Occupation des Sols (POS) en Plan Local d’Urbanisme (PLU).

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l’urbanisme.

Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d’Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Le conseil municipal peut décider d’élaborer le projet du PLU sous le régime de l’ancien code de l’urbanisme ou de celui modifié par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (soit l’ensemble des nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55), par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Bien qu’ayant délibéré avant le 31 décembre 2015 pour lancer la procédure d’élaboration de son PLU, la commune a fait le choix de traduire son projet par un règlement conforme au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l’urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d’urbanisme, en application de la loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée en mars 2014.

Le nouveau règlement allégé permet une lisibilité et une souplesse supplémentaire qui favorise l’urbanisme de projet. La commune a ainsi voulu se donner les moyens de mettre en œuvre des projets d’aménagement ambitieux répondant au plus près aux aspirations des habitants et favorisant la qualité de leur cadre de vie.

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l’urbanisme permettent de préciser et d’affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de bénéficier d’une assise réglementaire confortée.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de décider d’appliquer à l’ensemble du document les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l’urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 comme prévu à l’article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

En résumé, Monsieur CHIABODO indique que la Ville devait délibérer avant le 31 décembre 2015 pour transformer son POS en PLU, ce qu’elle a fait par délibération le 15 octobre 2015. Or, le 28 décembre 2015, de nouveaux décrets sont parus. Le Conseil Municipal aurait dû délibérer entre le 28 et le 30 décembre pour appliquer ces textes. Il est donc nécessaire de délibérer avant l’arrêt du PLU, objet du point suivant.

**Sortie de Monsieur MASSE-BIBOUM**

**VOTE : 27 Voix POUR – 10 Abstentions**

## **16 - URBANISME – Arrêt du projet de Plan Local d’Urbanisme de la commune de Goussainville et bilan de la concertation**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.-

**Rappel** : Par délibération n°2015-DCM-118A du 15 octobre 2015, la commune a lancé la révision de son Plan d’Occupation des Sols (POS) en Plan Local d’Urbanisme (PLU).

Bien qu'ayant délibéré avant le 31 décembre 2015 pour lancer la procédure d'élaboration de son PLU, par délibération précédente, la commune a fait le choix de traduire son projet par un règlement conforme au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, en application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée en mars 2014.

Le nouveau règlement allégé permet une lisibilité et une souplesse supplémentaire qui favorise l'urbanisme de projet. La commune a ainsi voulu se donner les moyens de mettre en œuvre des projets d'aménagement ambitieux, répondant au plus près aux aspirations des habitants et favorisant la qualité de leur cadre de vie.

Le diagnostic de la ville réalisé dans ce cadre, a permis de faire ressortir des orientations générales dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'articulent autour de trois grands axes :

**1. Une attractivité à renforcer au sein du Grand Roissy avec pour orientations structurantes :**

- S'appuyer sur les grands projets métropolitains du territoire
- Restructurer la ville pour valoriser son image
- Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles

**2. Une ville à vivre avec pour orientations structurantes :**

- Renforcer les pôles de centralité en lien avec les secteurs du CDT
- Satisfaire les besoins des habitants actuels et futurs
- Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants

**3. Un territoire à valoriser avec pour orientations structurantes :**

- Contenir l'urbanisation dans son enveloppe
- Protéger les sols et les ressources en eau
- S'appuyer sur les énergies disponibles sur le territoire

Ces orientations ont été débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2017 et transposées dans les pièces réglementaires (règlement et documents graphiques).

#### Concertation et bilan de la concertation

Le Conseil Municipal, lors du lancement de la révision, avait retenu les modalités de concertation suivantes :

- Organisation de réunions publiques de présentation générale
- Diffusion de plusieurs articles dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile
- Constitution d'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public. Il sera mis à disposition à l'accueil urbanisme de l'Hôtel de Ville lors de son ouverture au public. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,
- Mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elles puissent y consigner leurs observations.

Le bilan de la concertation fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ces prescriptions.

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, la ville a informé les habitants par :

- Deux réunions publiques : la première s'est déroulée le 1<sup>er</sup> février 2017 et portait sur l'élaboration du diagnostic. La seconde a eu lieu le 18 avril 2017 et portait sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ces réunions ont fait l'objet de publicité par un affichage en mairie et sur les panneaux prévus à cet effet, sur le site internet de la commune, sur le journal municipal Goussainville ma ville et dans le Parisien, par SMS via l'outil « Gous'ms », par l'affichage d'un calicot devant le théâtre ;
- L'affichage en mairie ;
- L'ouverture d'un registre de concertation mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme et lors des réunions publiques ;
- La publication d'éléments sur son site internet ;
- La publication d'éléments dans Goussainville ma ville et autres journaux ;
- Une exposition publique en mairie a débuté le 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- Les conseils de quartier ont été un relais d'information supplémentaire

Trois réunions avec les Personnes Publiques Associées se sont déroulées le 17 janvier 2017, le 22 mars 2017 et le 30 mai 2017.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- de tirer le bilan de la concertation
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- de soumettre pour avis le projet de PLU :
  - aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet ;
  - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

#### **Retour de Monsieur MASSE-BIBOUM.**

#### Questions :

Monsieur GALLAND fait part des remarques suivantes :

- le Directeur de Cabinet n'a pas répondu à ses différents messages et il est en attente d'éléments depuis le mois de novembre 2016,
- une seule version papier du document PLU pour 8 élus,
- un bureau doit être mis à la disposition des élus de l'opposition et il est hors de question de consulter un dossier sur un coin de table dans les services.

Monsieur le Maire indique qu'une salle de réunions est à disposition des élus en Mairie.

Monsieur GALLAND rappelle que les textes doivent être respectés et qu'il s'en expliquera prochainement devant le Tribunal Administratif.

Concernant le PLU, Monsieur GALLAND estime que les éléments communiqués à la réunion de samedi matin n'étaient pas complets et ne peuvent pas permettre de se prononcer à cette séance. Il avait également demandé le document powerpoint projeté à cette réunion.

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des dispositifs mis à la disposition des élus pour obtenir les informations relatives à ce dossier et notamment la possibilité de venir consulter les dossiers au Service Urbanisme et le dossier complet communiqué via la messagerie.

Monsieur GALLAND fait savoir qu'il ne les a pas reçus.

Monsieur CREDEVILLE fait savoir que le PLU n'a pas été présenté au Conseil de Quartier Est.

Monsieur CHIABODO indique que le projet PLU n'est pas présenté dans les conseils de quartier tant que le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé.

Madame YEMBOU signale que le service urbanisme a présenté le dispositif dans les 4 conseils de quartier.

En réponse à Monsieur CREDEVILLE, Monsieur le Maire fait savoir que l'intercommunalité n'est pas concernée.

Monsieur CHIABODO ajoute que Goussainville, ainsi que les 42 autres villes, ont décidé d'établir leur propre PLU et ont voté contre le projet d'un PLU Intercommunal.

**VOTE : 28 Voix POUR – 1 Voix CONTRE – 8 Abstentions.**

<b>17 - URBANISME – Acquisition amiable du bien sis 17 rue Victor Basch, parcelle cadastrée AP 404 pour partie.-</b>
--

**Rapporteur :** Monsieur Thierry CHIABODO.-

Par courrier du 2 juillet 2014, le notaire des co-indivisaires MONNERET, propriétaires de la parcelle AP 404 sise 17 rue Victor Basch, a proposé à la commune l'acquisition d'une partie de la parcelle, au prix de 150 000 €, composée comme suit :

- lot B : une grange
- lot C : un immeuble comprenant au rez-de-chaussée, un local commercial occupé ; au 1<sup>er</sup> étage, un appartement de type F4 et un appartement de type F2 sur cour ; au 2<sup>ème</sup> étage, un appartement de type F1
- lot D : une partie de la cour commune

Par délibération n°2014-DCM-119A du 9 octobre 2014, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'îlot rue Victor Basch – boulevard du Général de Gaulle, dans lequel le bien est situé.

Le bien est également situé dans le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global du centre-ville et en zone UBd du Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération du 5 juillet 2017. Il fait partie du secteur D de l'avenant au volet logement du Contrat de Développement Territorial (CDT) dans lequel est autorisée une construction de 53 logements supplémentaires en zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

La commune souhaite promouvoir un projet urbain qualitatif, affirmant un centre-ville attractif, valorisant les paysages urbains et favorisant la mixité fonctionnelle et sociale.

Par avis du domaine n° 2017-280V0484 du 1<sup>er</sup> juin 2017, le bien, objet de la vente, a été estimé au prix de 150 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée AP 404 sise 17 rue Victor Basch, au prix de 150 000 Euros hors droits et frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte d'achat du bien et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

Questions :

Monsieur GALLAND souhaite connaître la raison de cette acquisition 3 plus tard après et demande ce qu'il est prévu pour cette acquisition.

Monsieur CHIABODO fait savoir que ce retard est dû à la complexité du dossier, s'agissant d'une indivision.

Il ajoute que cet îlot fait partie, dans le cadre du PLU, du périmètre d'attente. Il s'agit d'un secteur que la Ville souhaite réaménager (bâtiments en mauvais état, squattés) et, dans le cadre du CDT, il serait possible de construire 53 nouveaux logements.

Monsieur LOCHARD demande si le PEB sera étendu au niveau des constructions.

Monsieur CHIABODO fait savoir qu'il l'est déjà pour ce secteur.

En réponse à Monsieur LOCHARD, Monsieur CHIABODO fait savoir qu'avec le Grand Paris, le PEB restera en vigueur et la Ville a obtenu pour les secteurs A-B-C la possibilité de construire 450 logements pour les 15 ans à venir.

Monsieur CREDEVILLE demande si des parkings sont prévus.

Monsieur CHIABODO indique que pour l'instant il est prévu d'acquérir ces bâtiments pour réaménager le secteur.

**VOTE : 28 Voix POUR – 9 Voix CONTRE**

**18 - URBANISME – Garantie d'emprunt – Opération Demusois tranche 1 – Angle des rues Demusois et Claude Bernard.-**

**Rapporteur :** Monsieur Thierry CHIABODO.-

Par délibération n°2016/86A du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AT181 angle rue Demusois et rue Claude Bernard pour la réalisation de 130 logements locatifs sociaux dont 70 logements « intergénérationnels » et 60 logements pour salariés.

L'Association des Résidents Etudiants Apprentis et Salariés (AREAS) sollicite la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant maximum total de 2 636 413 euros.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux pour salariés situés à l'angle de la rue Demusois et de la rue Claude Bernard à GOUSSAINVILLE.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

<b>OFFRE CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS FONCIER
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5185802	5185803	5185800	5185801
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	480 705 €	414 738 €	1 234 284 €	506 686 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,55 %	0,99 %	1,35 %	0,99 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,55 %	0,99 %	1,35 %	0,99 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,55 %	0,99 %	1,35 %	0,99 %

OFFRE CDC				
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,24 %	0,6 %	0,24 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,99 %	1,35 %	0,99 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profit d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de Prêt

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants, et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la ville en contrepartie de la réservation de 20% de logements (soit 12) situés dans l'opération durant toute la durée des prêts.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la garantie d'emprunt de la Commune, à hauteur de 100% que l'Association des Résidents Etudiants Apprentis et Salariés (AREAS) souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux situés à l'angle de la rue Demusois et de la rue Claude Bernard à GOUSSAINVILLE.
- autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Questions :

Monsieur GALLAND souhaite connaître le montant total des garanties d'emprunts.

Monsieur le Maire que le montant est d'environ 26 M€. Elles ne présentent pas de risque puisqu'elles sont toutes garanties par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur GALLAND indique que le montant des garanties d'emprunt est limité.

Monsieur CHIABODO précise que, réglementairement, il n'existe aucune limite et le risque s'annule du fait que, s'agissant de constructions, la Ville pourrait récupérer les bâtiments et les loyers.

**VOTE : 28 Voix POUR – 9 Voix CONTRE**

**19 - URBANISME – Classement dans le domaine public des voiries, trottoirs, accotements et réseaux divers des zones d'activités Charles de Gaulle et les Olympiades.**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Par convention du 10 janvier 1989 confiant à M. Richard RENOARD, aménageur, la réalisation des VRD du parc d'activités Charles de Gaulle, il était précisé que l'emprise des voiries, trottoirs et réseaux divers, après réception des travaux par les services techniques municipaux devait être classée, après enquête, dans le domaine public communal.

Par délibérations du 19 décembre 1989, le conseil municipal a demandé l'ouverture d'une enquête préalable au classement des VRD réalisés dans le Parc d'Activités Charles de Gaulle et dans le parc d'activités des Olympiades, correspondant aux parcelles suivantes :

Parc d'activités Charles de Gaulles – Secteur 1 :

- AZ 45 (907 m<sup>2</sup>) : rue des Artisans
- AZ 46 (130 m<sup>2</sup>) : rue des Artisans
- AZ 60 (3 237 m<sup>2</sup>) : rue Jean Monnet

Parc d'activités Charles de Gaulle – Secteur 2 :

- AY 35 (19 373 m<sup>2</sup>) : rue Ferdinand de Lesseps - rue Le Corbusier - rue le Notre – chemin de la Vierge

Parc d'activités Charles de Gaulle – Secteur 3 :

- AZ 70 (12 644 m<sup>2</sup>) : rue Gustave Eiffel
- AZ 87 (1 434 m<sup>2</sup>) : rue Gustave Eiffel

Parc d'activités les Olympiades :

- AV 1 ( 1340 m<sup>2</sup>) : avenue des Demoiselles
- AW 41 (12 919 m<sup>2</sup>) : avenue Jacques Anquetil - avenue Marcel Cerdan

Après enquête publique, qui s'est déroulée du 5 au 30 juin 1990, un arrêté préfectoral du 14 avril 1992 a ordonné le transfert des voies et trottoirs susvisés dans le domaine public mais il apparaît qu'il n'a jamais été procédé à la publication de cet arrêté aux « hypothèques ».

Dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), l'ensemble des voiries et réseaux divers de ces zones doivent être transférées à la communauté d'agglomération et son classement préalable dans le domaine public est indispensable.

Il apparaît donc nécessaire de procéder au classement dans le domaine public des voiries susvisées.

En application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Depuis la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas d'espèce, le classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voiries des zones d'activités des Olympiades et Charles de Gaulle, il est proposé un classement dans le domaine public routier de la Commune, sans enquête publique préalable.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le classement dans le domaine public des voiries, trottoirs et réseaux divers des zones d'activités Charles de Gaulle et les Olympiades.
- autoriser le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et le classement dans le domaine public viaire communal et généralement faire le nécessaire.

#### Questions :

Monsieur HAMIDA demande si certaines voiries sont intercommunales.

Monsieur CHIABODO répond que toutes les voiries des zones d'activités seront intégrées dans le domaine intercommunal, avec obligation d'entretien et de gestion.

Il indique que la Ville ne les a pas encore transférées parce qu'elles ne lui appartiennent pas et n'ont pas été classées.

Il précise que les seules voiries appartenant à la Ville transférées à la CARPF sont celles situées dans la Zone d'activités du Pont de la Brèche.

Monsieur HAMIDA souhaite savoir si la Communauté d'Agglomération les entretient.

Monsieur CHIABODO indique que l'entretien est effectué par la Ville pour des raisons d'économies et l'intercommunalité finance.

**VOTE : 36 Voix POUR – 1 Voix CONTRE**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**